

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 23 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le neuf mars deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. STANGUENNEC David, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, Mme MASTIN Virginie, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude.

Absent(s) : Néant.

Madame CHAUFFETE Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

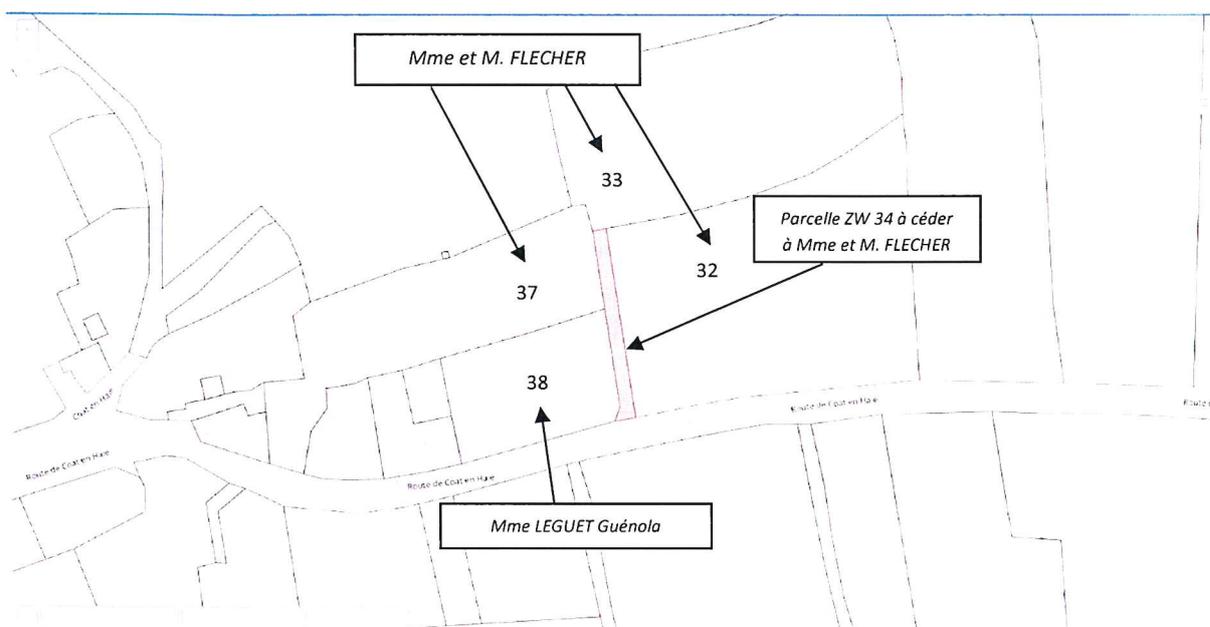
Délibération n° 07/2022

Objet : Projet d'aliénation d'un chemin communal situé Route de Coat-en-Haie (parcelle ZW 34).

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier en date du 4 février 2022 de Madame FLECHER Chantal et Monsieur FLECHER Loïc, demeurant au 50 Route de Coat-en-Haie sur la commune, propriétaires des parcelles ZW 32-33-37 situées Route de Coat-en-Haie, sur la commune.

Ces personnes sollicitent l'aliénation par la commune à leur profit d'un chemin communal (parcelle cadastrée ZW 34 d'environ 220 m²) situé Route de Coat-en-Haie et appartenant à la commune.





Le Maire précise qu'une enquête publique préalable s'avère indispensable pour l'aliénation d'un chemin communal.

Vu l'avis favorable de la commission « travaux » en date du 18 janvier 2022 ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à vingt-deux voix pour et une personne ne prenant pas part au vote pour des raisons personnelles :

- De réserver son accord tant que le dossier n'aura pas été soumis aux formalités préalables d'enquête publique,
- De fixer les conditions de vente comme suit : coût calculé sur la base de 200 € de frais administratifs et 0,20 € le m² auquel s'ajouteront les frais d'enquête publique, de notaire et de bornage pris en charge par les demandeurs ;
- D'habiliter le Maire pour consulter plusieurs géomètres afin d'effectuer les opérations de bornage du chemin concerné par ce projet d'aliénation et pour désigner un commissaire enquêteur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. En mairie, le 24/03/2022

Le Maire, Christian FAIVRET.

Le sceau officiel de la Mairie de Faouët est visible, comportant le nom de la commune et le département du Morbihan. Une signature manuscrite est apposée sur le sceau.